

# Fonds local d'investissement et fonds local de solidarité

## PRÊTS AUX ENTREPRISES

- + Le Fonds local d'investissement (FLI), provenant du gouvernement du Québec, et le Fonds local de solidarité (FLS), en partenariat avec le Fonds de solidarité FTQ, sont des fonds de développement permettant un appui financier sous forme de prêt aux entreprises privées et d'économie sociale de la MRC de Roussillon.

## CONDITIONS

- Prêt de 5 000 \$ à 150 000 \$
- Prêt maximal de 75 000 \$ pour les entreprises de moins de trois ans d'existence
- Mise de fonds minimale de 20 % du coût du projet ou capitalisation équivalente
- Financement maximal de 50 % du coût du projet, incluant toute autre source gouvernementale
- Complémentaire à du financement bancaire conventionnel
- Terme de 12 à 84 mois
- Intérêt au taux préférentiel en vigueur plus une prime de 3 à 6 % établie en fonction du risque du projet
- Cautionnement personnel obligatoire des propriétaires ou actionnaires
- Garanties tangibles exigées dans la majorité des dossiers et obligatoires pour les prêts de plus de 75 000 \$
- Frais annuel de 1 % (minimum de 250 \$ par an) du montant initial du prêt payable mensuellement et remboursable si l'ensemble des conditions de suivi du prêt ont été respectées

## ADMISSIBILITÉ

### ENTREPRISES

- Les entreprises privées commerciales, manufacturières ou de services dont le siège social est situé dans la MRC de Roussillon
- Les entreprises d'économie sociale (financement maximal de 80 % du coût du projet) situées dans la MRC de Roussillon

## PROJETS

- De croissance ou d'expansion
- Visant l'acquisition d'au moins 25 % d'une entreprise existante
- Visant la valorisation des zones commerciales ou bénéficiant d'incitatifs municipaux
- Démontrant de bonnes perspectives d'emploi et ne venant pas concurrencer indûment les entreprises existantes
- Visant le redressement : les projets devront démontrer un plan de restructuration étoffé et inclure la participation des autres bailleurs de fonds de l'entreprise

## DÉPENSES

- L'acquisition d'actifs tels que : terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation, et tout autre investissement de même nature à l'exception des dépenses d'achalandage
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets, de certifications et toute autre dépense de même nature à l'exception des activités de recherche et développement
- Les besoins en fonds de roulement se rapportant aux activités du projet pour la première année seulement
- **Ne sont pas admissibles**, les investissements affectés à la réalisation d'un projet, mais effectués avant la date de réception de la demande de financement à la MRC; les dépenses relatives au fonctionnement de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé

## CRITÈRES D'ANALYSE

- Viabilité économique de l'entreprise
- Connaissance et expérience des promoteurs
- Saine gestion des ressources humaines favorisant les travailleurs
- Retombées économiques, création et maintien d'emplois de qualité, impacts positifs dans la municipalité
- Participation d'autres partenaires financiers
- Pérennisation des fonds et équilibre du portefeuille d'investissement